

## CONTRAT DE MARIAGE

Le présent contrat est passé entre :

Le photographe :

---

**Alain Callizo** (Ste IPFI)

Par le présent contrat je m'engage à :

- Ne prendre qu'un seul mariage à la fois afin d'être à votre disponibilité complète.
- Me déplacer personnellement pour réaliser toutes les photos (sauf cas de force majeure)
- Etre à l'heure pour les différents rendez vous (sauf cas de force majeure)
- Travailler dans un bon esprit non seulement avec vous mais avec tous vos invités.
- Etre le plus discret possible pour laisser à vos invités le loisir de vous voir, vous approcher, vous photographier, etc .... Bien entendu dans les moments essentiels je suis obligé d'être proche de vous et 'à la meilleure place' pour la réussite de vos photos
- Ne jamais oublier qu'il s'agit de VOTRE mariage
- Traiter moi-même l'ensemble des photos. Chaque photo faisant l'objet d'un traitement particulier.
- Respecter les prix que je vous ai indiqués (sauf demande supplémentaire de votre part)
- Livrer l'ensemble du travail dans les délais prévus Approximativement :
  - Traitement des photos et mise sur internet dans la semaine qui suit le mariage
  - Livraison des tirages environ 8 jours ouvrés après le passage de la commande
  - Livraison livre photo : environ 1 mois et demi après votre choix des photos (le prestataire qui impressionne le livre demande environ 1 mois)
  - Diaporama : environ 15 jours après le mariage (votre choix musical étant réalisé)

Les Mariés

---

Mademoiselle :

Monsieur :

Détails du mariage suivant le devis réalisé :

Montant Global :

Le présent contrat ne prend effet qu'à l'encaissement des Arrhes de 50% du montant global. Le restant devant être réglé au plus tard le jour du mariage (possibilité de régler les 50% restant par règlement mensuel sans frais le dernier règlement intervenant au plus tard le jour du mariage)

### ANNULATION

---

Le photographe :

Dès l'encaissement des arrhes, je m'engage à réaliser votre mariage (sauf cas de force majeure).  
Aucun travail ne sera livré avant le versement intégral prévu dans le contrat.

Les Mariés :

Dès l'encaissement des arrhes les mariés s'engagent à respecter le contrat. En cas d'annulation pour  
quelle cause que ce soit, les arrhes versées seront perdues par ceux-ci.

Toutefois en cas de force majeure : annulation du mariage par exemple je m'engage à rembourser les  
arrhes à la condition expresse que j'ai pu trouver un autre mariage pour la date prévue et d'un montant  
au moins équivalent.

Par cas de force majeure j'entends : maladie, accident ou tout autre évènement indépendant de ma volonté. Je  
prends toutes les précautions nécessaires pour être à l'heure mais je ne peux pas tout prévoir.



Alain Callizo